

**NORME CANADIENNE 24-101
SUR L'APPAREMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et les instructions complémentaires 24-IOICP.

Elle s'applique à toutes les opérations assujetties à la Norme canadienne.

Starlight Capital Investments LP confirme qu'elle a établi, maintient et applique les politiques et les procédures conçues pour réaliser l'appariement des opérations institutionnelles en vertu de la Norme canadienne. Starlight Capital a engagé Fiducie RBC Services aux investisseurs à titre d'administrateur et de banque dépositaire.

A handwritten signature in black ink that reads "Graeme Llewellyn". The signature is written in a cursive, flowing style.

Graeme Llewellyn
Directeur financier et directeur de l'exploitation
Starlight Investments Capital LP